

PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

AVIS RELATIF A LA REPARTITION DU FINANCEMENT 2011 AUX ENTREPRISES D'INSERTION (EI) ET AUX INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (ILDE) AGREES

Lors de sa réunion du 6 avril 2011, la Plate-forme de concertation de l'économie sociale a examiné la proposition de répartition du financement 2011 aux EI et aux ILDE agréées, élaborée par la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle, à la suite du Groupe de travail qui s'est tenu le 1er avril 2011 par rapport aux critères de financement à retenir pour 2011.

La **Plate-forme** a pris acte du tableau de répartition du financement en fonction du budget disponible, établi selon la clé de répartition déjà utilisée les années précédentes et incluant cette année une diminution forfaitaire de 2.633,53€ pour chaque projet de façon à répartir le budget disponible.

La **Plate-forme** se réjouit que l'allocation budgétaire consacrée au financement des ILDE et des EI ait pu encore se voir augmentée en 2011, même si le montant ne suffit toujours pas à financer les projets en conséquence de ce que fixe l'ordonnance.

Considérant cet état de fait et dans l'attente de la réforme de l'ordonnance qui devrait mieux objectiver la répartition du financement, la **Plate-forme** a émis un avis partagé sur le financement des ILDE et des EI pour 2011 : 3 avis favorables, 1 avis défavorable et 1 abstention.

Cet avis partagé exprime les différents points de vue émis en son sein, tel que le prévoit son règlement d'ordre intérieur¹.

L'**organisation représentative des employeurs** présente (FNUCM) émet un avis favorable quant à la répartition proposée.

Parmi les **organisations représentatives des employeurs du secteur de l'économie sociale**, TRACE et FEBIO émettent un avis favorable quant à la répartition proposée, dans l'attente de la réforme de l'ordonnance qui devrait mieux objectiver la répartition du financement.

Ressources se prononce contre la proposition de répartition de financement proposée, considérant qu'elle est inéquitable, vu la diminution non linéaire des montants en fonction de la taille des projets, ce qui pénalise fortement les grands projets. D'autre part, en regard des objectifs de l'ordonnance, le mode de calcul du financement ne favorise pas du tout les créations d'emploi.

La Febisp s'abstient d'émettre un avis, estimant que la Plate-forme n'est pas compétente pour donner un tel avis sur le financement ; le mécanisme étant fixé par l'ordonnance.

* * *

¹ **Article 16 du ROI :**

« Les avis et propositions de la Plate-forme sont présentés sous la forme de rapports exprimant le point de vue de la plate-forme tel qu'il est ressorti de ses délibérations.

En l'absence d'unanimité, les avis et propositions sont présentés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue apparus en son sein.

A l'issue des délibérations relatives à un avis ou une proposition, le secrétariat établit le texte qui est envoyé aux membres effectifs et suppléants de la Plate-forme. »